

LIGNE MARSEILLE – AUBAGNE – TOULON (930 000)

CONVENTION DE FINANCEMENT

**DES ETUDES ET TRAVAUX
RELATIFS A LA REALISATION DE L'ELARGISSEMENT DU
PONT-RAIL « PORTE D'AIR BEL » (PK 5,297)
MARSEILLE (11 ème arrondissement)**

AVENANT N°1

Entre

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son président, Monsieur **Eugène CASELLI**, agissant en vertu de la délibération n°en date du 2010
Ci après dénommée le « financeur » ou « MPM »

Et

RESEAU FERRE DE FRANCE, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris, sous le n°B.412.280.737 - (02 B 08113) dont le siège social est 92 Avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, son Président, ayant donné délégation à Monsieur **Marc SVETCHINE**, Directeur Régional,
Ci après dénommé « RFF »

Vus :

- Le code des transports, article L 2111-9,
- la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- le Décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF ;
- le Décret du 25 septembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'augmentation de capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon ;
- l'approbation ministérielle du 19 août 2004 concernant le projet ferroviaire Marseille – Aubagne – Toulon ;
- la convention de financement des études et travaux relatifs à la réalisation de l'élargissement du pont-rail « porte d'Air Bel » signée en date du 24 janvier 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Les études Projet de l'opération d'élargissement du pont-rail d'Air Bel ont fait apparaître un surcoût de l'opération par rapport aux études préliminaires. Ce surcoût a été confirmé suite à la remise des offres entreprises pour le lot principal de génie civil.

Aussi un avenant est nécessaire pour augmenter le montant des financements disponibles pour cette opération.

ARTICLE 2 - DUREE DES ETUDES ET DES TRAVAUX **Annule et remplace l'article 4 de la convention originale**

Le dossier Projet de l'opération a été validé en janvier 2013.
La phase Réalisation a commencé début février 2013 et va s'achever au 1^{er} semestre 2015.

Les travaux de ripage de l'ouvrage nécessitent une coupure totale de la ligne ferroviaire Marseille Vintimille de 50h. Aussi, ces travaux sont programmés le week-end du 8 au 11 novembre 2014 avec un scénario bis en cas d'aléa météorologique le week-end du 21/22 mars 2015.

La voirie pourra être remise à MPM deux mois après le ripage de l'ouvrage soit au plus tard le 31 mai 2015.

ARTICLE 3 – ESTIMATION DE L'OPERATION **Annule et remplace l'article 6 de la convention originale**

Au terme des études menées au niveau projet, le coût prévisionnel de l'opération, incluant toutes les phases (EP+AVP+PRO+REA) est estimé à **2 648 092 € H.T, CE janvier 2008, soit 3 122 649 € H.T, CE juin 2013**, voir le détail estimatif en annexe 1. Ce coût représente le surcoût pour l'opération 3^{ème} voie Marseille – Aubagne de l'élargissement du pont-rail sous les deux voies ferrées existantes. L'annexe 2 présente la justification des écarts entre le coût estimatif de l'opération après l'étude préliminaire (**2 200 000 € H.T, CE janvier 2008**) et le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) après l'étude Projet.

Il est à noter que le surcoût de l'ouvrage supportant la troisième voie ferrée a été pris en charge par le projet infrastructure de la 3^{ème} voie Marseille – Aubagne. Seules les reprises d'études ont été comptabilisées.

Le coût d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage RFF est couvert par un versement libératoire de 6% du montant des dépenses supplémentaires sur le coût de l'ouvrage proprement dit hors frais de ralentissement engendrés par la demande de MPM. Le montant du versement libératoire est établi conformément à l'article 2.4 du protocole du 20 septembre 1985, est évalué à **198 700 € HT (aux CE décembre 2014)** selon le calcul joint en annexe 1, mais ne sera définitivement fixé qu'après connaissances des dépenses réelles de réalisation des travaux.

ARTICLE 4 – Besoin de financement **Annule et remplace l'article 7.2 de la convention originale**

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux qui devraient s'étendre jusqu'au début 2015,

- de l'évolution des prix sur la base, des index TP02 déjà publiés publié par le « Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes » (juin 2013, index de 702,1 points) et, d'un taux prévisionnel de révision de cet indice de 4% par an au-delà de juin 2013.

En tenant compte de ces hypothèses et du coût de l'opération estimé aux dernières conditions économique connues (juin 2013) et indiqué à l'article 3, le besoin de financement est ainsi évalué à **3 510 372 € courants HT** (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage RFF/SNCF – Cf annexe 1), dont 198 700 € HT au titre du versement libératoire.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AVENANT

Annule et remplace l'article 15 de la convention originale

L'avenant prendra effet à la date de notification aux parties.

Dans l'hypothèse, où l'avenant original ne serait pas retourné signé par le dernier signataire à l'autre partie dans un délai de 3 mois à compter de la signature de celui-ci, l'avenant sera caduque. Dans cette éventualité, le dernier signataire se verra notifier en recommandé avec accusé de réception par l'autre partie la caducité de l'avenant.

La convention et son avenant expirent au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Marseille, le	A Marseille, le
Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.	Pour Réseau Ferré de France.
Le Président	Le Directeur régional
Monsieur Eugène CASELLI	Monsieur Marc SVETCHINE

Annexe 1 – Estimation du Montant des études et travaux

Les conditions économiques sont précisées dans le tableau :

	Poste	Etude de faisabilité CE 01/2008 TP02 : 595.4	CPDR CE 01/2008 TP02 : 702.1	CPDR CE 06/2013 TP02 : 702.1	Projection CPDR CE 12/2014
A	Acquisition foncière		169 605	200 000	212 107
B	Travaux	1 680 000	1 782 119	2 101 487	2 228 696
	<i>Ouvrage d'art</i>		1 108 594	1 307 262	1 386 394
	<i>Voie</i>		227 785	268 606	284 865
	<i>Caténaire</i>		206 028	242 950	257 656
	<i>Télécom</i>		162 793	191 966	203 587
	<i>Signalo</i>		71 939	84 831	89 966
	<i>Montant de MO4</i>		4 980	5 873	6 228
C	Provision pour risque	151 200	89 106	105 074	111 435
D	MOE	253 621	380 806	449 049	476 232
E	Frais de MOA	51 100	136 621	161 105	170 857
F	MOA	74 757	89 834	105 933	112 346
	Total	2 200 000	2 648 092	3 122 649	3 311 672
	Total CE 12/2014	2 750 000	3 311 672	3 311 672	3 311 672
CE 12/2014	Versement libératoire (6%)	165 000	198 700	198 700	198 700
	Total y compris versement libératoire	2 915 000	3 510 372	3 510 372	3 510 372

Au terme des études menées au stade « Projet », le surcoût prévisionnel de l'opération, incluant toutes les phases (EP+AVP+PRO+REA) ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, est évalué aux conditions économiques de décembre 2014 à 3 510 372 € H.T.

Annexe 2 : analyse des écarts financiers entre la convention originale et l'avenant

Poste A : l'acquisition foncière d'une partie de terrain du riverain côté Marseille et l'indemnisation financière de la perte d'exploitation de son commerce pendant la phase de travaux n'avait pas été prise en compte. Estimation : 169 k€ CE 01/2008

Poste B : les sondages de sol effectués pendant les études AVP/PRO ont légèrement complexifiés l'ouvrage : +102 k€ CE 01/2008

Poste C : réduction de la provision pour risque : les risques sont mieux maîtrisés en phase de phase Projet. : - 62 k€ CE 01/2008

Poste D : augmentation de la MOE pour tenir compte de la complexification de l'ouvrage et des reprises d'études de l'ouvrage sous la 3^{ème} voie : +127 k€ CE 01/2008

Poste E : les déviations de réseaux et les sondages ont été plus conséquents que prévus. Les travaux chez le riverain côté Aubagne pour libérer l'emprise chantier n'avait pas été pris en compte : + 85k€ CE 01/2008

Poste F : Augmentation de la MOA pour tenir compte de la complexification de l'ouvrage et des reprises d'études de l'ouvrage sous la 3^{ème} voie : +15 k€ CE 01/2008

Poste Versement libératoire : augmentation mécanique de 34 k€ CE 01/2008 (6% du total)

Augmentation du montant de l'opération pour tenir compte du décalage planning de l'opération : + 125k€